

dire qu'ils y montrèrent une aptitude remarquable, et qu'ils ont oublié pour ce droit leur antipathie traditionnelle. Le sentier aujourd'hui tracé par eux et pour eux, est ouvert à tous, mais pour tous et surtout pour ceux qui n'ont pas de la langue anglaise une connaissance parfaite, on peut dire qu'il est encore difficile, on pourrait même dire hérissé d'obstacles presque insurmontables.

Ce qui manque au droit criminel c'est d'être un droit écrit. Naturellement je veux parler du droit commun. Nous avons bien des traités sur ce droit faits par des juristes anglais éminents, mais leurs écrits n'ont qu'une autorité de doctrine, fondée sur des précédents, controversée comme ces précédents même, et mobile comme les faits qui les ont motivés. Nous avons bien aussi quelques bribes de Statuts Impériaux et notre propre législation statutaire. Mais cette législation verbeuse, incohérente, souvent inintelligible et quelquefois contradictoire, aurait besoin d'une refonte complète.

Voilà pour le fond du droit. Pour la procédure c'est pire encore si possible. C'est un dédale où les plus savants ne se retrouvent pas toujours et où les ignorants se perdent infailliblement. Ici encore nos Statuts n'ont pas réussi à en redresser les détours. La pratique peut sans doute jusqu'à un certain point suppléer à la théorie, mais une science qui ne s'acquiert que par la pratique et un long usage, ne sera jamais qu'une science aride et sans utilité ; elle restera toujours une lettre morte. Elle n'aura certainement jamais l'actualité sociale, qu'à bon droit l'on demande à la science des lois criminelles comme à celle des lois civiles. Faite pour tous les hommes et pour les contenir tous dans les bornes de la morale et de l'honnêteté par des peines criminelles, qui sont la sanction de ses prohibitions, la loi criminelle comme la loi civile doit être connue de tous, et comme la loi civile elle ne se popularisera jamais sans codification.

J'ai touché le point où je voulais en venir, car mon objet, Messieurs les Grands Jurés, est comme je vous l'ai dit, de vous entretenir et d'appeler l'attention publique sur la nécessité de codifier les lois criminelles et les lois de procédure criminelle